SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020602: autres que les exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/05/2020 (Dernière actualisation de la page 14/05/2020)

Indexation de 2% en 5/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10006).

1. SALAIRE HORAIRE: 40 HEURES / SEMAINE

Catégories / Fonctions	
I / Manœuvres	16.1235
IA / Manœuvres	16.3215
II / Spécialisés	16.5211
III / Hommes de métier	16.9159
IV / Chefs d'équipe	17.3152

2. SALAIRE HORAIRE: Étudiants travailleurs

Ce barème peut uniquement être appliqué aux étudiants travailleurs actifs pendant les vacances scolaires.

	13.2600